

Toulouse, le 16 août 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220816 – n°350

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31) et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant le marché n°055P2021 relatif aux prestations d'édition pour RESEAU 31, notifié le 10 juin 2021, à l'entreprise COGEPRIINT ;

Considérant la nécessité d'acter l'intégration d'une référence supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°055P2021 ayant pour objet d'acter l'intégration d'une référence supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

